



N° 23-024

**Délégations aux membres et fonctionnaires du tribunal administratif
en matière de dépenses de fonctionnement du tribunal**

La présidente du tribunal administratif d'Amiens,

Vu le code justice administrative, notamment son article R. 222-12.

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du tribunal, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffière en chef, aux fins d'engager et d'ordonner les dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du tribunal et de Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffière en chef, délégation de signature est donnée à M. Bertrand BOUTOU, en son absence à M. Christophe BINAND, en son absence à M. Samuel THERAIN, vice-présidents et en son absence à Mme Clémence GALLE, vice-présidente, aux fins d'engager et d'ordonner les dépenses de fonctionnement du tribunal.

Article 3 : Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation, de façon électronique, des demandes d'achats dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), quel que soit le montant, aux personnes ci-après désignées :

- Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffière en chef,
- M. Pierre VROMAINE, assistant du contentieux.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffière en chef, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Pierre VROMAINE, assistant du contentieux, aux fins de signer les attestations de service fait et les divers certificats administratifs.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

La présidente,

Florence DEMURGER